

*Mission Permanente de la République du Congo
auprès des Nations Unies*



*Permanent Mission of the Republic of the Congo
to the United Nations*

**SOIXANTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

TROISIEME COMMISSION

**DECLARATION DE LA DELEGATION CONGOLAISE SUR LE POINT 56 :
PROMOTION DE LA FEMME**

**Présentée par Madame Cornélie ADOU NGAPI,
Directrice générale de l'Intégration de la Femme
au Développement**

**(Ministère de la Promotion de la Femme et
de l'Intégration de la Femme au Développement)**

Vérifier au prononcé

- New York, le 14 octobre 2008 -

Monsieur le Président,

Permettez moi de présenter les félicitations de la délégation congolaise à l'occasion de votre élection à la présidence des travaux de notre commission et de vous rassurer de notre plein soutien dans l'accomplissement de votre tâche. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du bureau et aux membres du secrétariat.

Nous sommes convaincus que votre expérience et vos talents permettront à la présente session de notre commission d'atteindre des résultats significatifs.

Monsieur le Président,

Au regard des enjeux que constitue la promotion du statut de la femme particulièrement dans le cadre du suivi de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale, je voudrais vous assurer que le Congo attache une grande importance à tous les thèmes retenus au titre de l'examen du point 56.

L'opportunité que nous offre le secrétariat, à travers les rapports présentés, d'approfondir la réflexion sur la problématique d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, aujourd'hui au cœur des débats majeurs du processus de développement, constitue pour nous une preuve tangible de la volonté de la communauté internationale d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes, cher à notre pays, car dans le contexte actuel aucun pays ne peut bâtir des stratégies, sans tenir compte des tendances internationales ou des autres pays.

Le Congo a adhéré et ratifié plusieurs conventions internationales notamment la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW et son protocole facultatif. Il s'est doté d'une loi fondamentale favorable au respect du principe d'égalité entre l'homme et la femme à tous les niveaux.

L'adoption en janvier 2008 d'une politique nationale genre s'inscrit également dans ce cadre et vise la prise en compte de la dimension femme dans tous les plans et politiques sectoriels.

La mise en œuvre de cette politique sera opérationnalisée par un plan d'action en cours de finalisation.

Des ressources humaines, matérielles et financières sont mobilisées en vue de lutter contre la féminisation de la pauvreté, de mettre un terme aux violences faites aux femmes et de renforcer la participation de la femme à la prise de décision

Ma délégation relève avec intérêt les recommandations contenues dans les rapports du secrétaire général A/63/214, A/63/216 et A/63/222.

Elle souscrit à la déclaration faite par Antigua et Barbuda au nom du groupe de 77.

Monsieur le Président,

Le phénomène des violences sexuelles mondialement reconnu mobilise la communauté internationale depuis plusieurs décennies.

En effet les différentes études réalisées ces dernières années prouvent à suffisance qu'aucun pays n'est à l'abri de ce phénomène en tant de paix comme en temps de guerre ; le Congo y compris.

Le rapport de l'Observatoire de violences au Congo de décembre 2005 à juin 2006 fait remarquer que les victimes de violences sexuelles sont essentiellement de sexe féminin (99,1%) et qu'un grand nombre de victimes particulièrement des viols est constitué de préadolescentes et d'adolescentes ; 10-14 ans (20,3%) et 15-19 ans (25,0%).

Plus de la moitié d'entre elles (58,2%) se trouvent dans les tranches d'âge de 5 à 19 ans, en moyenne elles sont âgées de 13,7ans.

Outre qu'elle représente une insoutenable violation des droits humains, cette violence pose un important problème de santé publique, et induit des effets négatifs sur le travail des femmes, détruisant définitivement ou durablement le capital humain féminin.

En effet, en dehors des issues fatales, les sévices sur les femmes ont des conséquences désastreuses sur leur santé physique et mentale : handicaps, blessures, douleurs chroniques, grossesses non désirées, dépression etc.

Dans la réalité, les femmes victimes de toute forme de violences ont peur de porter plainte, soit par pudeur, soit par méconnaissance des mécanismes juridiques existants. Celles qui le font sont rares.

La réponse à ce problème constitue donc une priorité pour le Gouvernement de la République du Congo et ses partenaires au développement. Les actions menées sont axées sur la prévention, la prise en charge des victimes et la répression des auteurs.

Il s'agit essentiellement du renforcement des mesures juridiques, de la formation et de la sensibilisation des personnes chargées d'appliquer la loi, pour une application effective des textes garantissant la protection des filles et des femmes.

Les hommes sont également sensibilisés sur les effets néfastes de ces violences sur la santé et le bien être moral des femmes et des familles.

La mise en place d'un réseau des ONG évoluant dans le domaine des violences sexuelles appuyée par la création d'un observatoire national sont là des atouts indéniables pour éradiquer ces pratiques inhumaines et humiliantes.

Dans le cadre de la lutte contre la mortalité maternelle dont le taux au Congo est aujourd'hui de 781 décès pour 100.000 naissances vivantes, une feuille de route a été élaborée. Les fistules obstétricales ont fait l'objet en 2005 et 2006 de deux enquêtes (qualitative et quantitative) pour mieux cerner le phénomène.

Avec l'appui matériel et financier de FNUAP, le Gouvernement a appuyé la réinsertion socioéconomique des femmes et filles victimes de fistules.

Monsieur le Président,

Il va s'en dire que la mise en place d'un cadre permanent de dialogue, de partage d'expériences en matière d'égalité des sexes et de l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes au sein du système des Nations Unies constitue pour nous un idéal.

Il en est de même pour la stratégie d'intégration de la dimension sexospécifique à tous les niveaux par la collecte et la diffusion des données ventilées par sexes.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a pris en compte le volet genre dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), et dans les stratégies de développement agricole, le programme national de lutte contre le SIDA et bien d'autres programmes sectoriels.

Toutefois il convient de reconnaître que, la persistance des préjugés socioculturels tels que les croyances en certaines coutumes et religions, constitue dans une certaine mesure un frein à l'application du principe d'égalité et limite de manière considérable la participation de la femme à la prise de décision ainsi que son implication effective dans le processus de développement.

C'est pourquoi, le renforcement des stratégies de mise en œuvre, de suivi et évaluation des recommandations des différents sommets mérite notre appui car cela nous permet à n'en point douter, de mettre en évidence les progrès enregistrés, d'identifier les différents obstacles et de dégager des perspectives nouvelles.

Monsieur le Président,

Le chemin menant vers l'élimination des inégalités entre les sexes est certes encore long et difficile, mais nous avons la mission au niveau de chaque Etat et ensemble, d'intensifier les actions d'éducation, de conscientisation et également de responsabilisation des femmes à tous les niveaux, afin d'intérioriser la notion d'égalité des genres ou d'égalité entre hommes et femmes.

Le vœu, serait de voir se concrétiser au-delà des discours, les défis de l'égalité des chances et des opportunités entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes dans la perspective d'un développement durable.

Je vous remercie./